

VISITE MÉDICALE



Cliquez sur les liens pour accéder directement aux pages concernées.

⚠ Visite médicale obligatoire

Avant d'exercer en tant que chauffeur professionnel, une visite médicale réalisée par un médecin agréé par la préfecture est obligatoire pour l'obtention et le renouvellement de la carte professionnelle.



Liste des médecins agréés en Préfecture :

<https://www.aaaep.fr/medecins-agrees-permis-de-conduire-haute-garonne-31.html>

Une fois votre visite médicale passée, vous devez demander votre carte blanche en préfecture (voir la procédure d'obtention).

